

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202678

Objet : Repas pour la journée des territoires Bio du 13 octobre 2026.

Devis n° DEV-202609-34

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20260504, du 18 mai 2026 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats et des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord cadre d'un montant inférieur à 60 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De participer lors de la journée des territoires bio du 13 octobre 2026 au repas pour trois personnes et d'accepter le devis de BIO EN HAUTS DE FRANCE - 59133 Phalempin - selon le devis retenu au montant total **de 55,00 € HT soit 66,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à la Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 07 septembre 2026

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260907-202678-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Certifié par le Président

